Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 030-213000284-20250625-2025_06_58-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-58
Séance du 25 juin 2025

Objet : Convention de partenariat entre le Rugby Club Bagnols Marcoule, le ministère des Armées, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à J. OBID, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Karine **GARDY** procuration à J-Y CHAPELET, Thierry **VINCENT** procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian BAUME

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 030-213000284-20250625-2025_06_58-DE

Objet : Convention de partenariat entre le Rugby Club Bagnols Marcoule, le ministère des Armées, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;

Vu le protocole d'accord signé entre le ministre de la Défense et le ministre de l'Education national du 25 janvier 1989 ;

Vu l'accord cadre du 8 avril 2003 entre le ministre de la Défense et le ministre des Sports pour le développement de la pratique sportive de haut niveau et le sport de masse au sein des armées ;

Vu l'accord-cadre signé le 4 mars 2014 pour le développement de la pratique du sport pour tous et de haut niveau ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite favoriser l'intégration de légionnaires dans la vie locale ;

Considérant que ce partenariat favorise leur insertion sociale en dehors de leur cadre militaire habituel ;

Considérant que ce partenariat valorise également les liens entre institutions locales et forces armées dans une dynamique citoyenne ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Rugby Club Bagnols Marcoule, le ministère des Armées et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien proposée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 610 (Gard)

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*